

# SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2014

**N° ORDRE : 2014/05**

**Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, NEGUELOUART, SABATOU.**

**Absent(s) excusé(s) : Pantxika PAGUEGUY, Beñat LARRE.**

**Secrétaire de séance : Xavier CURUTCHET**

## **8-1 - Délibération n° 1 : Ecole Publique – projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Pour la rentrée scolaire 2014-2015, l'école publique bilingue de notre commune se voit supprimer un demi poste en français sur les 2 postes actuels. Les élèves seront au nombre de 24 et l'enseignant principal devra gérer 8 niveaux ! Compte tenu de la démographie scolaire, cette situation risque de perdurer et notre devoir est d'assurer la pérennité de cet établissement en évitant une déperdition des élèves, malgré l'excellente qualité des enseignants. La commune est très attachée au maintien d'une école publique au village, facteur de vitalité incontestable.

L'inspection académique n'envisage pas d'autre solution que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour assurer le maintien de l'école publique dans les zones rurales.

Les parents d'élèves souhaitent à juste titre la meilleure qualité d'enseignement pour leurs enfants ; contribuables comme les autres, ils veulent avoir le libre choix entre école publique et école privée. L'organisation d'un RPI permettra à notre village de conserver ce choix légitime et assurera aux enfants du public une scolarisation de haute qualité.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTE** d'engager l'école Publique de Helette vers un Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- **CHOISIT** de privilégier la recherche d'un RPI avec
  1. Mendionde et Macaye
  2. St Esteben et St Martin d'Arberoue
  3. Irissarry

Un courrier sera envoyé au SIVU Gure Eskolak qui gère le RPI de Macaye et Mendionde

**Vote à l'unanimité**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/06/2014

Publiée ou notifiée le 02/06/2014

## **7-10 - Délibération n° 2 : Prix de l'Eau et de la taxe d'Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 septembre 2010 fixant le prix de l'Eau et de la taxe d'Assainissement comme suit :

- |                         |                |                                |
|-------------------------|----------------|--------------------------------|
| - <u>Eau</u> :          | ▪ Consommation | 0,75 € /m3 les 300 premiers m3 |
|                         |                | 0,62 € /m3 les m3 supérieurs   |
|                         | ▪ Abonnement : | 35 € pour l'année              |
| - <u>Assainissement</u> |                | 1,00 € / m3                    |

Il présente le nouveau règlement des aides du Conseil Général aux opérations d'eau potable et d'assainissement collectif. L'éligibilité de la Commune est examinée au regard des trois paramètres suivants :

- prix de l'eau potable : les services d'eau et d'assainissement sont des services publics qui reposent sur le principe : « l'eau paye l'eau ». En 2014 le Département n'accompagnera la commune que si elle a mis en place un prix minimal de l'eau de 0,75 €HT/m<sup>3</sup> (prix hors taxes et hors redevance) et un prix minimal de l'assainissement de 0,75 €HT/m<sup>3</sup>. En 2015, le barème passera à un prix minimal de l'eau de 1 €HT/m<sup>3</sup> et à un prix minimal de l'assainissement de 1 €HT/m<sup>3</sup>
- indice linéaire de consommation : il est défini par le rapport entre le volume annuel facturé aux abonnés du service ramené à la journée et le linéaire de réseau. Pour être éligible, la collectivité doit se caractériser par un indice inférieur à 20m<sup>3</sup>/j/km pour l'eau et inférieur à 25m<sup>3</sup>/j/km pour l'assainissement. En 2013, la commune a un indice de 7m<sup>3</sup>/j/km pour l'eau et de 8.23 m<sup>3</sup>/j/km.
- pièces disponibles : pour être éligible en 2014, la collectivité doit justifier des pièces suivantes :
  - délibération sur le prix de l'eau pour l'année en cours (à fournir)
  - délibération précisant les règles d'amortissement (fourni)
  - les statuts de la régie (statuts à établir)
  - délibération précisant la répartition des charges indirectes ou partagées le cas échéant (à faire)
  - rapport annuel sur le prix et la qualité du service, année N-1 (fourni)
  - description détaillée des réseaux du service mis à jour annuellement (à faire)
  - délibération approuvant le règlement de service (règlement à faire)
  - zonage d'assainissement défini

En 2015, devra également être fourni

- le schéma directeur de moins de 10 ans (à prévoir : n'existe pas pour l'eau et date de 1996 pour celui de l'assainissement)
- zonage d'assainissement approuvé par enquête publique et ayant fait l'objet d'une délibération (à faire)
- En cas d'interconnexions sur les réseaux d'eau : convention d'échange entre maîtres d'ouvrages (à faire)

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

■ **DECIDE** de maintenir le prix actuel de l'eau et de la taxe d'assainissement, soit :

- Eau :
  - Consommation 0,75 € /m<sup>3</sup> les 300 premiers m<sup>3</sup>  
0,62 € /m<sup>3</sup> les m<sup>3</sup> supérieurs
  - Abonnement : 35 € pour l'année
- Assainissement 1,00 € / m<sup>3</sup>

**Vote : pour 7 – contre 3 – abstention 3**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/06/2014

Publiée ou notifiée le 02/06/2014

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2014 –

### **1-6 - Délibération n° 3 : Travaux Eau et d'Assainissement**

Dans le cadre du Projet Territoire de Hazparneko Lurralde, il est prévu l'extension du réseau AEP Heraitze et de la zone artisanale Urxabaleta ainsi que le réseau séparatif du réseau d'assainissement collectif.

1. Réseau AEP : La révision de la carte communale a permis l'extension de la zone artisanale. Afin de desservir au mieux les futures entreprises, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau AEP. De plus, le quartier Heraitze en pleine expansion connaît des problèmes de pression, une extension est également à étudier.
2. Assainissement collectif : La transformation du réseau d'assainissement collectif existant en réseau séparatif est à l'étude.

Afin d'étudier ces projets, Monsieur le Maire propose de faire appel à trois bureaux d'études : les cabinets Arrayet à Hasparren, Ingeau à Bayonne et Degeorges-Labourdette à Pau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de consulter trois bureaux d'études Arrayet à Hasparren, Ingeau à Bayonne et Degeorges-Labourdette à Pau afin d'étudier les projets d'extension du réseau AEP de la zone artisanale de Heraitze et du quartier Heraitze ainsi que le réseau séparatif du réseau d'assainissement collectif.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/06/2014

Publiée ou notifiée le 10/06/2014

### **8-3 - Délibération n° 4 : Régularisation assiette voie communale n° 11 menant de Lartea à Etxebarnia**

Suite au bornage de la parcelle C 820 (nouveaux numéros C 841 et C 845) appartenant à André Etchepare de Iribarnia, le cabinet Arrayet fait remarquer qu'une petite partie de la voie, bordure de 409m<sup>2</sup>, menant de Lartea à Etxebarnia est propriété de André Etchepare. Il convient de régulariser cette situation en s'appropriant de cette petite bordure de 409 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle C 845 d'une superficie de 409 m<sup>2</sup>, appartenant à André Etchepare, afin de régulariser la propriété de l'assiette de la voie communale n° 11,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération par le biais d'un acte en la forme administrative.

**Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/06/2014

Publiée ou notifiée le 02/06/2014

### **7-10 - Délibération n° 5 : Budget : Caractéristiques dépenses du poste 623 Fêtes – Cérémonies - Foires**

Suite aux élections municipales, le Trésor Public demande une délibération du Conseil Municipal afin que les dépenses imputées au poste 623 « Fêtes – Cérémonies - Foires » soient détaillées ; et ce, dans l'intérêt communal et pour la durée du mandat.

Le Maire propose d'y intégrer les dépenses liées aux achats suivants : gerbes, cadeaux, repas, boissons, réceptions, cérémonies, anniversaires, colis, Fête des Mères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'imputer au poste 623 « Fêtes – Cérémonies – Foires » les dépenses liées aux achats suivants : gerbes, cadeaux, repas, boissons, réceptions, cérémonies, anniversaires, colis, Fête des Mères.

**Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/06/2014

Publiée ou notifiée le 02/06/2014

La présente séance comprend 5 délibérations :

Nomenclature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
8-1 -	20-05-2014	5	1	Ecole Publique – projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal
7-10 -	20-05-2014	5	2	Prix de l'Eau et de la taxe d'Assainissement
1-6 -	20-05-2014	5	3	Travaux Eau et d'Assainissement
8-3 -	20-05-2014	5	4	Régularisation assiette voie communale n° 11 menant de Larrea à Etxebarnia
7-10 -	20-05-2014	5	5	Budget : Caractéristiques dépenses du poste 623 Fêtes – Cérémonies - Foires

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	Absent excusé

## Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2014 –

NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	Absente excusée
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	

**page annulée**